

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DECISIONS DU MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ECOLE
ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE –ASSOCIATION ACTI
JEUNES

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif au louage de choses ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant
délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de
WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;
Considérant que la Commune de WATTRELOS est propriétaire de
l'installation sportive dénommée Cité des sports Salle de Boxe sise Rue
Amédée Prouvost à WATTRELOS et que ce site appartient au domaine
public communal ;
Vu la demande formulée par l'association Académie Multiboxe tendant à
la mise à disposition d'une partie du site Cité des sports Salle de Boxe ;
Considérant que l'association Académie Multiboxe, à but non lucratif,
concoure à une mission d'intérêt public local et qu'une autorisation
d'occupation temporaire, à titre gratuit peut lui être délivrée ;

DECISIONS

ARTICLE 1 :

D'accepter l'occupation partielle de l'école élémentaire Anatole France, à titre
précaire, révoquant et gratuit, au bénéfice de l'association ACTI JEUNES

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les parties organisant et
encadrant les conditions d'occupation. Cette convention prend effet le 2 novembre
2026 jusqu'au 21 juin 2027. .

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

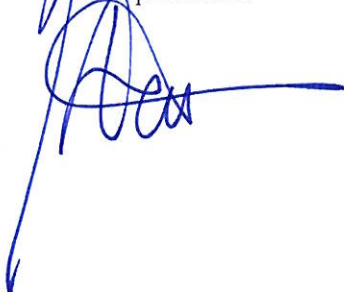
ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014
LILLE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal
Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours
citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi
n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi
n°82-623 du 22 juillet 1982

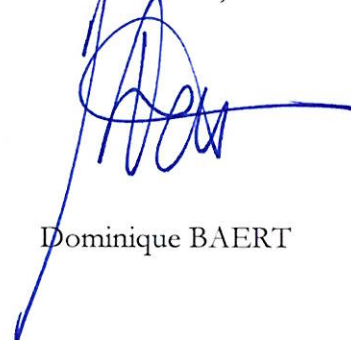
Wattrelos, le
Le Maire,
Dominique BAERT

17 OCT. 2026



Fait à Wattrelos, le 16/10/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Dominique BAERT